

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2162

5 septembre 2008

SOMMAIRE

3A (Alpha Angels Advisors) S.à r.l.	103769	Immobilière Mustang Hotels	103764
3 Etoiles S.à r.l.	103752	Immo Mali	103732
Adminis S.A.	103743	INTER-FaSa M. Sarnecki S.à r.l.	103771
Agence d'Assurance Scheier & Marinilli S.à r.l.	103766	INTER-FaSa M. Sarnecki S.à r.l.	103770
An der Gessel S.à r.l.	103763	Linde-Re S.A.	103768
Apollonia Gestion Immobilière S.à r.l. ..	103762	Louisiane S.A.	103757
A.S. Partimmo S.A.	103767	LuxGateway S.A.	103771
BC-Center S.A.	103766	Lux Inseco S.A.	103776
Buchzenter s.à r.l.	103759	Malerbetrieb Schmidt & Schneider S.à r.l.	103763
Café chez Anna S.à r.l.	103759	Monetier S.A.	103759
CalEast French Investments 1	103730	Neisse Holding S.à r.l.	103759
CalEast Holdings 2	103730	New Taxi Martins S.à r.l.	103766
CalEast Holdings 3 S.à r.l.	103731	Orion Master III Luxembourg S.à r.l. ...	103743
Camelia AG	103767	PSL Group S.A.	103776
Cannon Street Holdings S.à r.l.	103732	Quantum Trading	103759
Cebas S.A.	103750	Raimund WAGNER Gesellschaft mit bes- chränkter Haftung	103759
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A.	103770	San Luis S.A.	103752
CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l.	103760	Scudder Alpha Funds	103757
Daimler Luxembourg Capital S.A.	103764	Settanni S.à r.l.	103766
DeAM Management Company S.A.	103756	Shell Luxembourgeoise	103730
DeskSoft S.A.	103753	Société de Financement des Risques Indus- triels	103731
DM-Studio s.à r.l.	103759	Spectrum Marine A.G.	103767
East & West Trade Link S.à r.l.	103762	SPGF Holding S.A.	103770
EK Medical S.à r.l.	103763	Stena International S.à r.l.	103769
Emko S.à r.l.	103752	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A.	103768
Espen Immobilière S.à r.l.	103756	Texeurope SA	103742
Eurobud S.à r.l.	103771	Top Up TV Europe S.à r.l.	103756
Eurobud S.à r.l.	103770	Vfive S.A.	103752
Eurodns S.A.	103753	Vinotran S.A.	103771
Financière Terraglio SA	103765	WestLease (1) International Limited ...	103755
Financière Victoire S.A.	103772		
Fininvest	103764		
Fondazione nazionale degli Italiani d'Euro- pa - (Fondation nationale des Italiens d'Europe - National Italian European Fon- dation)	103753		

Shell Luxembourgeoise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 7.479.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 6 juin 2008

Pour autant que l'Assemblée générale de ce jour renouvelle leur mandat, le Conseil de Gérance décide de réélire Monsieur Marc Decorte, Président du Conseil de Gérance, et Monsieur Alain Gaasch, Gérant chargé de la gestion journalière.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 2008

L'Assemblée générale ratifie la démission de Monsieur Patrick Ellingsworth de son poste de Gérant à partir du 1^{er} juillet 2008.

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats de Gérants de Messieurs Marc Decorte, Alain Gaasch, Patrick Debaere, Christian Billon et Constant Wagner pour un terme d'un an, s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale de 2009, et celui de Monsieur Patrick Ellingsworth jusqu'au 30 juin 2008 inclus.

L'Assemblée générale décide ne pas nommer de remplaçant à Monsieur P. Ellingsworth dans le Conseil de Gérance. Le nombre de Gérant est dès lors ramené de six à cinq.

L'Assemblée générale autorise le Conseil de Gérance à confier à Monsieur Alain Gaasch, Gérant, résidant Ceinture um Schlass 29 à L-5880 Hesperange, la gestion journalière de la Société.

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du Réviseur d'entreprises, la S.à.r.l. PricewaterhouseCoopers Luxembourg, dont le siège social est situé à L-1014 Luxembourg, route d'Esch, 400, B.P. 1443.

Patrick Debaere / Alain Gaasch

Gérant / Gérant en charge de la gestion journalière

Référence de publication: 2008107053/1622/27.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

CalEast Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.824.250,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.779.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 24 juillet 2008 que:

- Monsieur Olivier Dufond a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 18 juillet 2008.
- Madame Virginie Vely, Comptable Senior, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 juillet 2008, et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008107060/2570/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

CalEast French Investments 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.635.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 24 juillet 2008 que:

- Monsieur Olivier Dufond a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 18 juillet 2008.
- Madame Virginie Vely, Comptable Senior, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 juillet 2008, et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008107061/2570/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

CalEast Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.743.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 24 juillet 2008 que:

- Monsieur Olivier Dufond a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 18 juillet 2008.
- Madame Virginie Vely, Comptable Senior, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 juillet 2008, et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008107059/2570/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06583. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Société de Financement des Risques Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.550.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 juin 2008

L'Assemblée approuve la cooptation de M. Hervé MONIN, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Charles BESNEHARD.

L'Assemblée décide de nommer Administrateur les personnes suivantes:

M. Robert TUTCHENER, adresse professionnelle 95 Brown Road, Ithaca, New York 14850, Etats-Unis

M. Andreas GUTH,

M. Hervé MONIN, adresse professionnelle, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

M. Markus HOFER, adresse professionnelle, Max-Hoegger-Strasse, 6, CH-8048 Zurich

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'assemblée décide de nommer Réviseur Indépendant de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2008.

Pour la société SOFIRI
ACSG (EUROPE)
Signature

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 16 mai 2008

3. Le Conseil accepte la démission de M. Charles BESNEHARD, Administrateur, avec effet à l'issue de ce conseil.

4. Le Conseil co-opte M. Hervé MONIN, demeurant professionnellement, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg en remplacement de M. Charles BESNEHARD, Administrateur Démissionnaire.

Pour la société SOFIRI
ACSG (EUROPE)
Signature

Référence de publication: 2008107047/682/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02706. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Immo Mali, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 33.415.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 mars 2008

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014, le mandat des administrateurs

Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange

Marc Alain JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

et à celui de commissaire aux comptes

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008107049/560/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07551. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Cannon Street Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.683.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of July.

Before us Notary Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Hines GB Holdings LLC a limited liability company incorporated under the laws of the Delaware, United States Of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America

here represented by Elisa GOTTARDI, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Houston, Texas, United States of America, on July 30th, 2008

This proxy, signed ne varietur, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. the appearing party is the Sole Partner of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name: "Cannon Street Holdings S.à r.l.", having its registered office 205, route d' Arlon L-1150 Luxembourg, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard Lecuit, notary resident in Luxembourg, on November 08, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Societes at Associations number 2383 dated December 21, 2006, which by laws has been amended pursuant a deed of Maître Joseph Elvinger, notary resident in Luxembourg, on November 20, 2006 published in the Memorial C, Recueil des Societes at Associations number 116 dated February 05, 2007. The by laws have not yet been amended since this date.

II. The Company's share capital is fixed at one million at Euros (€ 1,000,000) divided into eight thousand (8,000) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (€ 125) each.

The appearing party, acting in their above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follow:

1. Amend and restart the article of Association of the Company;
2. Accept the resignation of HIM LLC as Manager of the Company
3. Appoint Class A and Class B Managers

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to completely modify the Company's Articles of Association so as to read as follows:

Chapter I - Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Formation. There is established by the single shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder which owns 100% of the shares. The Company may however, at any point in time, be owned by several shareholders but not exceeding thirty (30) shareholders; notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Cannon Street Holdings S.à r.l."

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches and other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that the Managers believe extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent or that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or impede communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office, until the point in time that these abnormal circumstances have ended. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by Managers of the Company.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by the decision of a single shareholder. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Chapter II - Capital, shares

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at one million at Euros (€ 1,000,000) divided into eight thousand (8,000) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (€ 125) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Rights and Duties attached to the Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at each shareholder general meeting.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

Art. 8. Indivisibility of Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 9. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 10. Variation of the Issued capital. The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

Chapter III - Managers

Art. 12. Managers. The Company will be managed and administered by one "A Manager" and two "B Managers" whether shareholders or not ("Manager" or together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder(s) or the general meeting of shareholders, will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager, if any.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause will not put the Company into liquidation.

The Manager(s) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Officers need not be a Manager or shareholder of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Manager(s).

Notwithstanding the foregoing, an officer of the Company may only be appointed to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers
- Filing, signing, and registering any documents required to establish a newly incorporated subsidiary of the Company pursuant to a proxy granted by the Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register

In no circumstance may an officer of the Company be appointed by the Manager(s) to represent the Company towards third parties per Article 14 unless duly authorized by the Managers according to the delegation of powers in Article 15.

Art. 13. Powers of the Managers, Meetings of the Managers, Minutes. Without prejudice and subject to Articles 14 and 15, either i) the A Manager by himself or ii) both B Managers or iii) the A Manager and both the B Managers, together is/are (except as stated in the paragraphs three and four below) vested with the broadest powers to perform all acts

necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the shareholder(s) are in the competence of the Managers.

For the sake of clarity, the first paragraph above means that:

- the A Manager by himself has full powers
- the A Manager and two B Managers acting together have full powers
- two B Managers acting together have full powers
- one B Manager acting alone has no decision authority

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing and the minutes shall be signed (i) by the A Manager in case the resolutions are taken by the sole A Manager, or (ii) by both B Managers in case the resolutions are taken by the B Managers, or (iii) by the A Manager and two B Managers in case the resolutions are taken by all the Managers.

Decisions of the B Managers or decisions to be taken by all the Managers (A Manager and both B Managers) are taken at meetings of the Managers concerned. Such meetings of the Managers concerned (either both B Managers or all the three Managers, as the case may be) shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Managers concerned. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers

Art. 14. Delegation of Powers. With the exception of the Managers granting a proxy to an officer of the Company for the incorporation of a new subsidiary of the Company in accordance with Article 13, i) the A Manager or ii) the B Managers or iii) the A Manager and two B Managers together may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to persons or agents chosen by him or them.

Art. 15. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by either i) the single signature of the A Manager or ii) the joint signatures of the B Managers or iii) the joint signatures of the A Manager and the B Managers or iv) the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated pursuant to Article 14 above, but only within the limits of such power.

Art. 16. Liability of a Manager. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person i) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or ii) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 16, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 16 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 16 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 16 shall be contractual rights.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. In case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The initial Managers of the Company will be appointed by a resolution of the sole shareholder Hines GB Holdings LLC..

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 21. Minutes of meetings of the shareholders. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by i) the A Manager individually or ii) by two B Managers acting jointly or iii) by the A Manager and the B Managers acting jointly.

Chapter V.- Financial year, allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 23. Adoption of annual accounts. At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the Managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

Art. 24. Allocation of Profits. Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 24. The Managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

Chapter VI - Dissolution, liquidation

Art. 25. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

Chapter VII - Various

Art. 26. Independent auditor. The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

Art. 27. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law.

Second Resolution

The Sole Partner resolves to accept the resignation of HIM LLC as Manager of the Company

Third resolution

The Sole Partner resolves proceed to the following appointments:

- A Manager - Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company professionally residing at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.

- B Manager - David Scott Braaten, a US citizen with passport number 057384047 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- B Manager - Jan Henneau, a Belgium citizen, with identity card number 590-6873745-60 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and is followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Hines GB Holdings LLC, une société de droit de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique

ici représentée par Elisa GOTTARDI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Houston (Texas-USA), le 30 juillet 2008.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représente comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société a responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

I. La comparante est la seule associée de la société a responsabilité limitée établie a Luxembourg sous la dénomination de "Cannon Street Holdings S.à r.l.", ayant son siège social a L-1150 Luxembourg, 205, route d' Arlon ("La société"), constituée suivant acte de Maitre Gerard Lecuit, notaire de résidence a Luxembourg le 8 Novembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2383 du 21 Décembre 2006. Les statuts on été modifiés en

dernier lieu suivant acte du Maître Joseph Elvinger le 20 Novembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 5 Février 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'Euros (€ 1,000,000) représenté par huit mille (8,000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125) chacune.

La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification et refonte complète des statuts de la société;
2. Accepter le démission de HIM LLC comme Gérant de la Société;
3. Nomination Gérants A et de Gérants B

Première résolution

L'associé unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société dont la rédaction est la suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

Art. 2. Dénomination. La Société adopte la dénomination "Cannon Street Holdings S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision des Gérants.

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants de la Société.

Art. 4. Objet. La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Chapitre II.- Capital, parts sociales

Art. 6. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à un million d'Euros (€ 1,000,000) représenté par huit mille (8,000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

Art. 9. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 10. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Gérants

Art. 12. Gérants. La Société sera gérée et administrée par un "Gérant A" et deux "Gérants B", associés ou non (ci-après dénommé le "Gérant" ou ensemble dénommés les "Gérants").

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

Chaque Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Les Gérantes pourront aussi démissionner. Les associés pourront aussi décider à une compensation pour chaque Gérants.

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre évènement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les Gérants pourront également nommer des fondés de pouvoir de la Société nécessaires pour les besoins de la gestion de la Société. Les Gérants pourront décider de révoquer à tout moment lesdits fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir n'aura pas besoin d'être un Gérant ou un associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés se verront confier leurs pouvoirs et devoirs par les Gérants.

Nonobstant ce qui précède, un fondé de pouvoir de la Société ne peut seulement être nommé que pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d'enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels
- préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ou auprès de toute autre institution d'enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat octroyé par les Gérants
- dépôt des documents auprès de la CSSF ou tout autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d'extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois

En aucune circonstance, un fondé de pouvoir de la Société ne peut être nommé par les Gérants afin de représenter la Société envers une tierce partie conformément à l'Article 14, à moins d'être dûment autorisé par le Gérant A en vertu de la délégation de pouvoirs prévue à l'Article 15 ci-après.

Art. 13. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès Verbal. Sans préjudice et sous réserve des Articles 14 et 15, soit (i) le Gérant A agissant seul ou (ii) les Gérants B agissant conjointement, ou (iii) le Gérant A conjointement les Gérants B a (ont) (excepté comme il sera décrit dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessous) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs

qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Pour des raisons de clarté, le paragraphe ci-dessus signifie que:

- le Gérant A agissant seul a les pleins pouvoirs;
- le Gérant A agissant conjointement avec les Gérants B ont les pleins pouvoirs;
- les Gérants B agissant conjointement ont les pleins pouvoirs
- un Gérant B agissant seul n'a aucune autorité de décision

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés (i) par le Gérant A dans le cas où les résolutions sont prises par le seul Gérant A, ou (ii) par chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par les Gérants B, ou (iii) par le Gérant A et chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par tous les Gérants.

Les décisions des Gérants B ou les décisions prises par tous les Gérants (le Gérant A et chacun des Gérants B) sont prises à l'occasion des réunions des Gérants susvisés. Ces réunions desdits Gérants (soit réunissant chacun des Gérants B ou les trois Gérants, le cas échéant) doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit déterminé en temps voulu par les Gérants à l'exception de la Grande-Bretagne. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tous moyens de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que son mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions de Gérants par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes mais aucun Gérant physiquement présent en Grande-Bretagne pourra participer aux réunions de Gérants. Une telle participation équivaudra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion desdits Gérants. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. A l'exception du mandat octroyé par les Gérants à un fondé de pouvoir de la Société en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société conformément à l'Article 13, i) le Gérant A ii) les Gérants B iii) le Gérant A conjointement avec les Gérants B peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée soit par (i) la signature individuelle du Gérant A ou (ii) par les signatures conjointes des Gérants B ou par (iii) les signatures conjointes du Gérant A et des Gérants B (iv) la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué conformément à l'Article 14, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (i) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (ii) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 16 n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 16 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat)

encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 16 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Chapitre IV.- Assemblées des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants initiaux de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, Hines GB Holdings LLC..

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 21. Procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le Gérant A individuellement ou (ii) et par les deux Gérants B conjointement ou (iii) le Gérant A conjointement avec les deux Gérants B.

Chapitre V.- Année sociale, affectation des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 23. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 24. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 24. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

Art. 25. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 26. Réviseur d'entreprises. La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 27. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter les démissions de HIM LLC comme Gérant de la Société

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de procéder aux nominations suivantes:

- Gérant A - Hines International Fund Management LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain du Delaware, dont le siège social est situé à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.
- Gérant B - M. David Scott Braaten, citoyen américain avec comme numéro de passeport le 057384047 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- Gérant B - Jan Henneau, citoyen belge avec comme numéro de carte d'identité 590-6873745-60 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant décrit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Gottardi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008. LAC/2008/32831. — Reçu douze euros (12.- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008106050/5770/561.

(080122331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Texeurope SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.453.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008106131/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06135. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Adminis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.943.

En vertu de l'article 79(1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/8/08.

Signatures.

Référence de publication: 2008106123/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07636. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.853.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Orion European Real Estate Fund III C.V., a commanditaire vennootschap governed by the laws of The Netherlands, with registered office at Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, and in the process of registration with the Chamber of Commerce for Amsterdam, acting through its general partner Orion European Partner III B.V., a besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid governed by the laws of The Netherlands, with its registered office at Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34303278,

represented by Maître Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in July 2008; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of "ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, ex-change or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;

- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;

- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III.- Board of Managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V.- Financial year, distribution of costs

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital EUR	Number of Shares	Amount Paid in EUR
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND III C.V., prenamed	12,500	500	12,500
Total	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2008:

- Mr Bruce Charles BOSSOM, real estate investment manager, born on 22 August 1952 in London, United Kingdom, residing at 34, Princedale Road, London W11 4NJ, United Kingdom;
- Mr Aref Hisham LAHHAM, real estate investment manager, born on 15 February 1965 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 9 Pembroke Square, London W8 6PA., United Kingdom;
- Mr Van James STULTS, real estate investment manager, born on 30 September 1954 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, United States of America.

Second resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Orion European Real Estate Fund III C.V., une commanditaire vennootschap régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, en cour d'immatriculation auprès de la Chamber of Commerce d'Amsterdam, agissant par le biais de son associé commandité Orion European Partner III B.V., une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, et immatriculée auprès de la Chamber of Commerce de Amsterdam sous le numéro 34303278,

représenté par Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en juillet 2008, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la "Société") sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination "ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l.".

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe. Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III.- Conseil de Gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit EUR	Nombre de parts sociales	Libération EUR
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND III C.V. prénommée,	12.500	500	12.500
Total	12.500	500	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée Générale annuelle

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de gérants et a décidé en outre de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2008:

- Monsieur Bruce Charles Bossom, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 22 août 1952 à Londres, Royaume-Uni, résidant au 34, Princedale Road, Londres W11 4NJ, Grande-Bretagne;
- Monsieur Aref Hisham Lahham, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 15 février 1965 à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant au 9 Pembroke Square, Londres W8 6PA., Royaume-Uni; et
- Monsieur Van James Stults, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 30 septembre 1954 à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, États-Unis d'Amérique.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 août 2008. Relation: EAC/2008/10570. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents

(12.500.- à 0,5 % = 62,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 AOUT 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008106057/239/401.

(080122744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Cebas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 122.079.

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CEBAS S.A." (numéro d'identité 2006 22 32 413), avec siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 122.079, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 60 du 26 janvier 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard SCHANK, avocat, demeurant professionnellement à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions de la société sont représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée de droit français "SARL AVEC ", ayant son siège social à F-44323 Nantes Cedex 3, 29, boulevard A. Einstein, CS 92351, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nantes (France) sous le numéro 452 995 087.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Alexandre DANIEL-THEZARD, avocat, né à Limoges (France) le 7 octobre 1968, demeurant à F-44800 Saint-Herblain, L'Essongère comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde à l'unanimité des voix décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux actionnaires représentés et aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHANK, RENTMEISTER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2263. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 juillet 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008106055/236/67.

(080122845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

San Luis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.820.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SAN LUIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008106061/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06484. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Vfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2008.

Nationwide Management S.A.

Administrateur

Richard Turner

Administrateur et représentante permanente

Référence de publication: 2008106205/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05712. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Emko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.073.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008106207/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05614. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

3 Etoiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4254 Esch-sur-Alzette, 3, rue Antoine Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 98.969.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

103753

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008106210/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05612. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

DeskSoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 55.884.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2008.
CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG
60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008106211/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Eurodns S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 89.978.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008106204/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05615. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Fondazione nazionale degli Italiani d'Europa - (Fondation nationale des Italiens d'Europe - National Italian European Foundation), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 19, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg F 7.690.

STATUTS

Membres fondateurs (au minimum 3 personnes):

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité et signature)

Pastorino Stefano - 19, rue Joseph Junck - 1839 Luxembourg - éditeur - italien

Pastorino Silvio, via Gramsci, 23A - 15076 Ovada (AL) - cantonnier - italien

Fabio Rubino, via Ricca 4/8, 16139 Gonova - indépendant - italien -

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Fondazione nazionale degli Italiani d'Europa - (Fondation nationale des Italiens d'Europe - National Italian European Foundation) association sans but lucratif, en abrégé FNIE-NIEF asbl. Elle a son siège à 19, rue Joseph Junck - 1839 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

a) promouvoir et sauvegarder la langue italienne et la culture latine, sous toutes ses formes, notamment dans le cadre du processus d'intégration européenne, dans le respect de la diversité linguistique; veiller à prévenir, bannir et supprimer toutes les discriminations, sur la base de la langue, notamment pour ce qui est du droit du citoyen européen d'utiliser sa propre langue maternelle pour tout genre de liaison, communication et contacts avec les institutions européennes. Elle accueille l'adhésion de toutes les Associations italiennes (régionales, culturelles, sportives, etc. etc) et des écrivains de langue italienne en Europe.

b) maintenir vif le discours et oeuvrer en tel sens pour la réintroduction d'un train direct de jour et de nuit sur la ligne (historique pour l'émigration italienne) allant de Bruxelles à Milan via Luxembourg et retour. Oeuvrer pour que les programmes des télévisions puissent circuler librement au sein de l'UE, sans être cryptées.

c) sensibiliser à ce que soit inscrit un article dans la constitution européenne concernant les trois capitales européennes qui doivent être maintenues. L'article pourrait être libellé comme suit: "Une ville a désigner par référendum européen (actuellement c'est Bruxelles mais en forme provisoire), est la capitale exécutive de l'Union, c'est-à-dire elle accueille, et de façon exclusive, la Commission européenne et le Conseil européen et tous leurs services respectifs. Luxembourg est la capitale judiciaire de l'Union, c'est-à-dire elle accueille, et de façon exclusive, la Cour européenne de justice, la Cour européenne des droits de l'Homme, la Cour des comptes, Eurojust et le Parquet européen et tous leurs services respectifs. Strasbourg est la capitale législative de l'Union, c'est à dire, elle est l'unique siège du Parlement européen et de tous ses services."

d) veiller à prévenir et à remédier à ce que la politique ne devienne pas une profession, en particulier au sein des Pays membres de l'UE.

e) travailler pour promouvoir la démocratie en général, basée sur l'exclusive volonté des peuples, et en particulier au sein des Pays membres de l'UE.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de un mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification

ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces régies sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc....

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président veille à ce que soient appliqués et respectés l'esprit et la lettre de l'Asbl, le secrétaire s'occupe du travail de secrétariat, le trésorier gère la comptabilité.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la moitié des signatures des membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc... .

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg-ville, le 31-12-2005.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2008106686/9315/113.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09284. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

WestLease (1) International Limited, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.407.

In der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2008 wurde PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseurs d'entreprises 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

als Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird, gewählt.

WestLease (1) International Limited S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Hinnerk Koch

Référence de publication: 2008106654/1955/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12692. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Top Up TV Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 118.964.

—
Déclaration

Suite à une cession de parts sociales intervenue en date du 2 avril 2008, les parts sociales sont détenues comme suit:
- Top Up TV International, société à responsabilité limitée, no RCS B 135.957, 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, 300 parts sociales

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2008106644/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07312. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Espen Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 49.503.

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 1^{er} juillet 2008 que la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCEMENT COMMERCIAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45981, a cédé 1.350 parts sociales de la Société, avec l'agrément des associés donné en assemblée générale extraordinaire en date du même jour, à la société à responsabilité limitée REAL ESTATE MARKETING S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32104.

Partant, les 1.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont réparties comme suit:

REAL ESTATE MARKETING S.à r.l.	1.350
Guy WEISTROFFER	150
Total	1.500

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008106630/1040/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06178. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

DeAM Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.330.

Faisant suite à la résolution circulaire du 28 septembre 2007,

Thomas Voecking

17, Am Dormbusch, 65817 Eppstein, Allemagne

Est déclaré administrateur démissionnaire en date du 12 septembre 2007.

Est remplacé par:

Stéphane Amara

13 Fleming Street, Dollard-des-Ormeaux, Quebec H9A 3JT, Canada

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008106628/1229/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06168. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Scudder Alpha Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.506.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 Juillet 2008, sont re-nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2009:

Klaus-Michael VOGEL

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 LUXEMBOURG

Paul H. SCHUBERT

Gruman Court, 558, River Vale NJ 07675, USA

Cynthia P. NESTLE

345, Park Avenue, New York 10154, USA

Est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2009:

KPMG Audit 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008106627/1229/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06164. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.626.

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LOUISIANE S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 13 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 237 du 22 septembre 1983, statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 28 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018 du 24 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent JACQUEMART, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Madame Rosanna GARBIN, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Rosanna GARBIN, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Adoption de l'euro comme la monnaie d'expression du capital;

3. Conversion du capital en euros et modification de l'article 5, alinéas 1^{er} et 4 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de la Société de six cent mille US dollars (USD 600.000.-) en euros, conformément au taux de change officiel de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat à la date du 5 août 2008 (soit USD 1 = EUR 0,6458).

Le capital obtenu après conversion s'élève à trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 387.480).

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 5, alinéas 1^{er} et 4 des statuts afin de leur conférer la teneur suivante:

" **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 387.480), représenté par mille deux cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale."

" **Art. 5. alinéa 4.** Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre cent cinquante-deux mille soixante euros (EUR 452.060)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Jacquemart, R. Garbin, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2008. LAC/2008/33716. - Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008106680/5770/65.

(080123646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Neisse Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 266.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.493.

L'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société a été modifiée de la façon suivante;

- Monsieur François Pfister: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008106664/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Raimund WAGNER Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 21.453.

DM-Studio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 31.307.

Café chez Anna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 34.155.

Buchzenter s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 17.975.

Quantum Trading, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.339.

Monetier S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 22.514.

CLÔTURES DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 10 avril 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Christiane JUNCK en son rapport oral, le liquidateur et le ministère public en ses conclusions, ont déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- GmbH RAIMUND WAGNER, avec siège social à L-1114 LUXEMBOURG, 16, rue Nicolas Adames, de fait inconnue à cette adresse,

- S.à.r.l DM-STUDIO, avec siège social à L-1724 LUXEMBOURG, 25, boulevard Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse,

- S.à.r.l CAFE CHEZ ANNA, avec siège social à BETTEMBOURG, 24, route de Peppange, de fait inconnue à cette adresse,

- S.à.r.l BUCHZENTER, avec siège social à L-7556 MERSCH, 18A, Place Saint-Michel, de fait inconnue à cette adresse,

- S.A QUANTUM TRADING, sans siège social connu,

- S.A HOLDING MONETIER, sans siège social connu

Les mêmes jugement ont mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Nathalie BARTHELEMY

Le liquidateur

Référence de publication: 2008106668/2743/51.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09369. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09371. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09372. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09373. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09374. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09375. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

(080122980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

(080122981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

(080122982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

(080122985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

(080122989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.065.

In the year two thousand and eight, on the sixth of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, duly represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 4 August 2008.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132065, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 October 2007, number 2440 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) into the US dollar currency (USD), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 31 July 2008 at 5 p.m. CET, according to which one euro (EUR 1) is the equivalent of USD 1.5611 so as to bring the capital of the Company from its current amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 12,500) to nineteen thousand five hundred thirteen US dollars (USD 19,513), after the allocation of seventy-five cents (USD 0.75) to the share premium account of the Company.

The par value per share will subsequently be converted from one euro (EUR 1) into one US dollar (USD 1) so that the share capital is represented by nineteen thousand five hundred thirteen (19,513) shares having a par value of one US dollar (USD 1) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand four hundred eighty-seven US dollars (USD 5,487) in order to bring it from an amount of nineteen thousand five hundred thirteen US dollars (USD 19,513) up to an amount of twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000), through the issuance of five thousand four hundred eighty-seven (5,487) new shares of the Company having a par value of one US dollar (USD 1) each.

All of the five thousand four hundred eighty-seven (5,487) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Ms. Andrea Hoffmann, prenamed, at a total price of five thousand four hundred eighty-seven US dollars (USD 5,487) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of five thousand four hundred eighty-seven US dollars (USD 5,487) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six of the Company's articles of incorporation which shall now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, den sechsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 119.271, hier vertreten durch Andrea Hoffmann, Privatangestellte, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 4. August 2008.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter (der "Alleinige Gesellschafter") von CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 11-13, boulevard Royal, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 132.065, gegründet gemäß notarieller Urkunde von M^e Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 23. August 2007, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 27. Oktober 2007, Nummer 2440 veröffentlicht wurde (die "Gesellschaft").

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat die nachfolgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von Euro in US Dollar umzuwandeln, auf Grundlage des Wechselkurses, der am 31. Juli 2008 um 17 Uhr auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ect.int) angezeigt wurde, gemäß dem ein Euro (EUR 1) USD 1,5611 entspricht, so dass das Gesellschaftskapital, nach der Zuweisung von fünfundsiebzig Cents (USD 0,75) zur Kapitalrücklage, nun neunzehntausendfünfhundertdreizehn US Dollar (USD 19.513) beträgt.

Der Nennwert der Anteile wird folglich von einem Euro (EUR 1) in einen US Dollar (USD 1) umgewandelt, so dass das Gesellschaftskapital in neunzehntausendfünfhundertdreizehn (19.513) Anteile mit einem Nennwert von einem US Dollar (USD 1) aufgeteilt ist, die alle von dem Alleinigen Gesellschafter gehalten werden.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um fünftausendvierhundertsevenundachtzig US Dollar (USD 5.487) zu erhöhen, um es von neunzehntausendfünfhundertdreizehn US Dollar (USD 19.513) auf fünfundzwanzigtausend US Dollar (USD 25.000) zu bringen, durch die Ausgabe von fünftausendvierhundertsevenundachtzig (5.487) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem US Dollar (USD 1).

Alle fünftausendvierhundertsevenundachtzig (5.487) neuen Anteile werden von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der durch Andrea Hoffmann, vorbenannt, vertreten ist, zu einem Zeichnungspreis von fünftausendvierhundertsevenundachtzig US Dollar (USD 5.487), der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird.

Die somit gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünftausendvierhundertsevenundachtzig US Dollar (USD 5.487) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt der Alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend US Dollar (USD 25.000), aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem US Dollar (USD 1).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300).

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: A. Hoffmann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2008. LAC/2008/33722. - Reçu dix-sept euros soixante-treize cents, EUR 1% = 17,73.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008106679/5770/122.

(080123629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Apollonia Gestion Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 113.126.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106690/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04782. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

East & West Trade Link S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 3, Jeckelsgaass.

R.C.S. Luxembourg B 65.704.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106688/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04770. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Malerbetrieb Schmidt & Schneider S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 59, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 58.478.

—
ANTRAG

Anhand einer Abtretung von Anteilen, die am 2. September 2005 unterzeichnet wurde, hat Herrn Dieter Martin SCHNEIDER, geboren in Merzig (Deutschland) am 30. Juni 1964, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Nohn, Zur Rutzgewann 11 (Deutschland) den Besitz eines (1) Anteils, an Herrn Andreas SCHMIDT, geboren in Wadern (Deutschland) am 15. April 1967 wohnhaft in D-66687 Wadern Kräwigstrasse 7 (Deutschland), abgetreten und übertragen.

Anhand dieser Abtretung von Anteilen, ist das Kapital der Gesellschaft wie folgt aufgeteilt:

	Anteile
Herrn Dieter Martin SCHNEIDER, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Nohn, Zur Rutzgewann 11 (Deutschland)	49
.....
Herrn Andreas SCHMIDT, wohnhaft in D-66687 Wadern Kräwigstrasse 7 (Deutschland),	51
Total: ein hundert Anteile	100

Luxembourg, am 28. Juli 2008.

Andreas SCHMIDT

Geschäftsführer

Référence de publication: 2008106636/1218/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03153. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

EK Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 88.397.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106689/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04776. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

An der Gessel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 37.373.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106691/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04788. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Finavest, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 14.037.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du 2 juillet 2008

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs

- Andrea Riffeser Monti, administrateur de sociétés, demeurant 106, Via Enrico Mattei, I-40138 Bologna
 - Georges Arendt, administrateur de sociétés, demeurant 9, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg
 - Jacques Loesch, avocat, demeurant 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et
 - Pietro Moggi, avocat, demeurant 10, Via Somaini, CH-6901 Lugano
- pour un terme prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire, la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg pour un terme prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Finavest

Signature

Référence de publication: 2008106618/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05269. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 99.745.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 24 juin 2008

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

Monsieur Bernard VAILLANT, de nationalité française, né le 27 juin 1939 à PARIS 19^{ème}, demeurant: 20, Bois du Cerf - 91450 ETIOLLES.

L'assemblée générale décide que Monsieur Bernard VAILLANT disposera des pouvoirs légaux et statutaires les plus étendus, sans restriction particulière pour exercer le mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008106613/636/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Daimler Luxembourg Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 7.199.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht den fünfundzwanzigsten.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft DAIMLER AG, mit Sitz in 70327 Stuttgart, Deutschland, Mercedesstrasse 137, eingetragen im Handelsregister Stuttgart unter der Nummer HRB 19360,

hier vertreten durch Herrn Régis Galiotto, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten durch Régis Galiotto, vorbenannt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Aktiengesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A.", mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 7.199, gemäss Urkunde, aufgenommen am 12. Januar 1966 durch Maître Roger WURTH, damals Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich, und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 6 vom 20. Januar 1966, gegründet wurde und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zuletzt gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Oktober 2007, und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2950 vom 19. Dezember 2007;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A.", vorbenannt, neun Millionen dreihundertdreundsiebzigttausend EURO (EUR 9.373.000,-) beträgt, aufgeteilt in achtzehntausendzweihundert (18.200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundertfünfzehn EURO (EUR 515,-);

3.- dass die Komparentin Eigentümerin aller Anteile der Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." ist;

4.- dass die Komparentin beschlossen hat, die Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A.", welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass die Komparentin hiermit erklärt, dass sie sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass die Komparentin sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." besitzt und dass die Komparentin die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass das Aktienregister der Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." annulliert worden ist;

10.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft "Daimler Luxembourg Capital S.A." für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf 1.550,- Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Unterzeichnet: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26104. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (unterzeichnet): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 8. Juli 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008106696/211/55.

(080123712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Financière Terraglio SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 107.387.

Extrait des Résolutions des actionnaires du 1^{er} juillet 2008

Les actionnaires de la Société ont décidé comme suit en date du 1^{er} juillet:

- d'accepter la démission de Thijs van Ingen de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

- de nommer Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Hollande, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2008.

Paul Lefering.

Référence de publication: 2008106611/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06909. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Agence d'Assurance Scheier & Marinilli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 10, um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 113.501.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/08/2008.

Référence de publication: 2008106704/5212/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01612. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

New Taxi Martins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3505 Dudelange, 37, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 95.367.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/08/2008.

Référence de publication: 2008106706/5212/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01615. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

BC-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.097.

Le bilan au (Die Bilanz von) 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (wurde im Luxemburger Handelsregister eingereicht).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(Zur Veröffentlichung im Mémorial.)

Bereldange, 04.07.2008.

Signature (Unterschrift).

Référence de publication: 2008106711/8306/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT08881. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Settanni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 36.498.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008106164/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05623. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

A.S. Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.675.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008106214/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05611. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Spectrum Marine A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 53.797.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG
60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008106215/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05698. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Camelia AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 47.563.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106242/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05693. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Linde-Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.293.

—
Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting held on 9th June 2008

"4) The Meeting accepts the resignation of Mr Silvester POENSGEN with effect on 27th May 2008.

5) The meeting accepts the proposal of the Board to nominate Mr Lambert Schroeder, residing 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as Director. His mandate will expire at the next Annual General Meeting of 2009.

The mandates of Mr Peter PETZ of LINDE GROUP, residing Leopoldstr. 252, D-80807 Munich, Ms Claudia KARN of LINDE GROUP, residing Leopoldstr. 252, D-80807 Munich, and Mr Gérard MORIS of AIM (Luxembourg), residing 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as the Directors of the Company are renewed until the Annual General Meeting of 2009.

6) The Meeting decides to re-elect KPMG Audit, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as independent auditor of the Company until the Annual General Meeting of June 2009."

Freie Übersetzung des Auszugs aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 9. Juni 2008

"4) Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Silvester POENSGEN als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 27. Mai 2008.

Die Versammlung akzeptiert den Vorschlag des Verwaltungsrates Herrn Lambert Schroeder, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, zu wählen. Er wird ernannt bis zur nächsten Ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2009.

5) Die Mandate von Herrn Peter PETZ, LINDE GROUP, mit Sitz Leopoldstr. 252, D-80807 München, Frau Claudia Karn, LINDE GROUP, mit Sitz Leopoldstr. 252, D-80807 München, und Herrn Gérard MORIS, AIM (Luxembourg), mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg als Mitglieder des Verwaltungsrats werden verlängert bis zum Ende der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2009.

6) Die Versammlung beschliesst, KPMG Audit, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg als unabhängigen Wirtschaftsprüfer bis zur Ordentlichen Hauptversammlung im Juni 2009 wiederzuwählen."

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008107016/682/32.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 86.025.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008

1) Le mandat des administrateurs:

- Monsieur Peter HOEK, né le 15 janvier 1961 à Amsterdam, demeurant chemin du Tessin, 22, CH-1052 Mont-sur-Lausanne,

-Monsieur Yuji OKAMOTO, né le 9 février 1963 à Hirakata-shi, Japon, demeurant 925-3-302, Koshinohara, Yasu-shi, Shiga, 520-2331 Japon,

- Maître François BROUXEL, avocat demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 mars 2009 et devant se tenir en 2009.

2) Le mandat du commissaire aux comptes

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 mars 2009 et devant se tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008107019/280/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02604. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Stena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.199.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.173.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 15 mai 2008

1. Le mandat des gérants suivants a été renouvelé pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur. Ernst KRAUSE, demeurant 24, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher, Luxembourg, ayant pouvoir de signature A;
- 2) Monsieur Stephen Robert CLARKSON, demeurant 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, ayant pouvoir de signature A;
- 3) Monsieur Svante Wilhelm CARLSSON, demeurant Terrassgatan 5, S-41133, Goteborg, Suède, ayant pouvoir de signature B;
- 4) Monsieur Dan Sten OLSSON, demeurant 28, Bogatan, Gothenborg, Suède, ayant pouvoir de signature B;
- 5) Monsieur Chris FAY, demeurant Merrifield Links Road, Bramley Guildford GU50AL, Royaume-Uni, ayant pouvoir de signature B;
- 6) Monsieur Jean-Paul Christophe PARAYRE, demeurant à 203, avenue Molière, B-1050 Bruxelles, Belgique, ayant pouvoir de signature B;
- 7) Monsieur Hans NÜTZI, demeurant 7 Obermatttain, Ch-6045 Meggen, Suisse, ayant pouvoir de signature B;
- 8) Monsieur Sven-Eric Magnus BECKEMAN, demeurant 30, Harley Street, Flat 7, W1 Londres, Royaume-Uni, ayant pouvoir de signature B;
- 9) Monsieur Peter CLAESSION, demeurant 4, Källarlyckevägen S-42935 Kullvik, Suède, ayant pouvoir de signature B,
- 10) Monsieur Ray MILES, demeurant 32, Redburn Street, Chelsea, Londres, SW3 4BX, Royaume-Uni, ayant pouvoir de signature B;
- 11) Monsieur Frédéric PETRE, demeurant 13, rue du Kirchberg, B-6781 Sélange, Belgique, ayant pouvoir de signature A,

2. Le mandat du réviseur d'entreprise, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 103590, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008107020/280/36.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06656. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

3A (Alpha Angels Advisors) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.798.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 21 septembre 2007 que:

Est nommé, en qualité de gérant de la société 3A (Alpha Angels Advisors) Sàrl avec effet immédiat au 21 septembre 2007, Monsieur Thanh Liem NGUYEN, domicilié au 07 in der Duerwies L-7305 STEINSEL Luxembourg, à durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008107015/1268/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09856. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.528.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2008

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008107021/655/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04940. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

SPGF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.350.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2008

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008107022/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04929. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

**Eurobud S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTER-FaSa M. Samecki S.à r.l.)**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 143, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 113.116.

—
Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2008107012/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05156. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

LuxGateway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 212, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 117.507.

—
La Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, S.à r.l. fait savoir qu'elle donne sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société anonyme LUXGATEWAY S.A. avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008107011/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Eurobud S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. INTER-FaSa M. Samecki S.à r.l.).

Siège social: L-1319 Luxembourg, 143, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 113.116.

—
Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2008107010/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05184. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Vinotran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 80.734.

—
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 15 juillet 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat.

Mr Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 15 juillet 2008 en tant que représentant permanent de TCG Gestion S.A. avec effet immédiat.

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 15 juillet 2008 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.
Luxembourg Corporation Company SA
Administrateur-Délégué
Doeke van der Molen
Représentant Permanent

Référence de publication: 2008107577/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Financière Victoire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.928.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre août,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"IMMO CONCEPT SARL", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 113.082,

représentée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 juillet 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - siège - durée - objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE VICTOIRE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la prestation de travaux administratifs et de bureau.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le capital de la société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), le cas échéant par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société est autorisé, pendant une période de cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs d'actions existantes.

Ces actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre d'actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les actions seront libérées par un apport en espèces ou en nature, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société peut déléguer à tout administrateur de la société autorisé ou fondé de pouvoir de la société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation de capital social de la société par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique dans les limites du capital autorisé, le présent article sera modifié en conséquence.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quinze mai de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "IMMO CONCEPT SARL", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommée administrateur unique:

"IMMO CONCEPT SARL", prénommée, représentée par son gérant Monsieur Pierre D'ALL ASPARAGO, commerçant, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10, Septembre.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire:

Monsieur Richard PATTA, expert-comptable, né à Edea (Cameroun), le 28 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du 10 Septembre.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008, LAC / 2008 / 32844. - Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008107425/227/232.

(080124449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Lux Inseco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 94.702.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008106255/227/12.

(080122814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

PSL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 98.870.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008106256/227/12.

(080122810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.
